



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/1995/L.48
24 juillet 1995

ORIGINAL : FRANCAIS

Session de fond de 1995
Genève, 26 juin - 28 juillet 1995
Point 5 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME :
ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE HUMANITAIRE
ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Cameroun*, Côte d'Ivoire, Gabon, Liban*
et Madagascar* : projet de résolution

Assistance à la reconstruction de Madagascar
suite aux catastrophes naturelles de 1994

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 48/234 de l'Assemblée générale en date du 14 février 1994 relative à l'assistance d'urgence à Madagascar et dans laquelle des appels ont été lancés à la communauté internationale pour qu'elle aide le Gouvernement malgache à mener à bien les efforts de relèvement à la suite des cyclones et inondations qui avaient frappé le pays,

Rappelant sa résolution 1994/36 en date du 29 juillet 1994 relative aux mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant frappé Madagascar,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 1/ sur l'application de la résolution rappelée ci-dessus,

* En application de l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

1/ A/50/292-E/1995/115.

Notant les efforts déployés par le Gouvernement malgache pour renforcer ses systèmes d'alerte et de surveillance des catastrophes, pour reconstruire et réhabiliter les infrastructures endommagées par les catastrophes naturelles, pour mettre en valeur et remettre en état les superficies cultivées et pour parvenir à un système d'information sur la disponibilité de l'alimentation de base,

Notant avec satisfaction les mesures prises par la communauté internationale, en particulier les agences du système des Nations Unies, pour compléter les efforts du Gouvernement malgache en matière de relèvement et de reconstruction et en matière de prévention, d'alerte, d'intervention, de coordination et de gestion des secours,

Notant avec inquiétude qu'en dépit des efforts déployés, les ressources mobilisées sont insuffisantes et Madagascar demeure vulnérable aux effets des catastrophes naturelles,

Tenant compte du fait que ces phénomènes climatiques répétitifs, au-delà des dégâts immédiats, provoquent des effets rémanents affaiblissant la base économique du pays, freinant le progrès économique et social et contrariant la politique de développement,

Considérant que le développement durable du pays repose sur une capacité à maîtriser les retombées des catastrophes naturelles et que les aides et secours en cas de cataclysmes doivent, de ce fait, englober une dimension de long terme,

1. Demande instamment à tous les Etats de poursuivre et d'intensifier leur participation à la mise en oeuvre des programmes de relèvement et de reconstruction des zones et secteurs affectés par les cyclones et les inondations;

2. Prie les organisations internationales et régionales, institutions spécialisées, institutions financières et institutions bénévoles d'appuyer, dans le cadre de leurs programmes respectifs, les demandes d'assistance formulées par le Gouvernement malgache dans la phase de relèvement et de reconstruction;

3. Invite la coopération internationale à prendre en compte dans les objectifs de ses opérations d'assistance la réduction de la vulnérabilité du pays aux cataclysmes naturels et la sauvegarde de son processus de développement;

4. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour aider le Gouvernement malgache à mobiliser les ressources indispensables à la maîtrise des effets des catastrophes naturelles et à la neutralisation de leurs incidences sur le processus de développement;

5. Prie le Secrétaire général de faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution au Conseil économique et social lors de sa session de fond de 1996 et à l'Assemblée générale lors de sa cinquante et unième session.
